



MAIRIE D'UNIAS

Le bourg
42210 UNIAS
Tel: 04-77-54-43-59

A Unias, le 14 mai 2025

ARRETE
N°2025/17

Le Maire d'Unias,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-1, R417-9, R417-10, R417-11 et R417-12 ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

Considérant quand raison de l'organisation du spectacle de rue « **Les monts de la balle** » au centre bourg le **dimanche 01 juin 2025**, il convient de fermer à la circulation le centre bourg.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement du spectacle de rue « **Les monts de la balle** » de réglementer la circulation comme suit :

Le dimanche 01 juin 2025, la circulation sera interdite de 10h à 13h dans le centre bourg, déviation possible par la route des Muriers ou le Chemin des Chambons.

ARTICLE 2 : La signalisation d'interdiction sera mise en place par la commune.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune d'UNIAS.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Saint-Galmier

Le Maire,
Yves DUPORT

